



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 6 décembre 2017**

Date de convocation : 30 novembre 2017	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 14	Présents : M. Damien WEISS, M. SIEDEL Dominique, Mme DUTEY Sylvie, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, M. HEINRICH Thierry, M. HOH Christian, Mme Catherine KLINGLER, Mme SCHALL Nathalie
Présents : 10	Absent(s) excusé(s) : Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. JEDELE Cyril,
Procuration : 0	M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER

Secrétaire de séance : M. HEINRICH Thierry

Approbation de la séance du 8 novembre 2017

2017-91 : Renouvellement du contrat de l'ATSEM – Grande section maternelle

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2013 créant un poste d'agent contractuel exerçant les fonctions d'ATSEM à mi-temps (11/35ème) pour la classe de grande section maternelle à l'école primaire,

Vu la délibération du 10 septembre 2014 augmentant le temps de travail de ce même poste à 17,5/35ème,

Vu le dernier contrat d'engagement en date du 30 décembre 2016, renouvelable pour une période de 3 années maximales dans la limite de 6 ans et recrutant Mme DENNI Stéphanie en CDD pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER au renouvellement du contrat de Mme DENNI Stéphanie, et de lui établir un contrat de travail à durée déterminée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe,

DE MAINTENIR les mêmes missions et conditions d'emploi pour l'intéressée, avec une durée hebdomadaire de travail de 17h30,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ce renouvellement contrat et tous les documents s'y rapportant,

DE PREVOIR les dépenses au budget de l'année 2018.

2017-92 : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER à la création à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un emploi permanent d'attaché à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les arrêtés s'y référant,

DE PREVOIR les dépenses au budget de la commune.

2017-93 : Mise en place d'un nouvel organigramme

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER un nouvel organigramme dans lequel ont été rajoutées les relations fonctionnelles entre le secrétaire de mairie et les autres agents.

2017-94 : Création d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire – Poste de chargé d'accueil de l'agence postale communale

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le surcroît saisonnier d'activité apparu au niveau de l'agence postale communale et la nécessité de recruter une personne pour y faire face,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi de d'agent d'accueil de l'agent postale communale à temps non complet, en qualité d'agent non titulaire, à compter du 24 décembre 2017.

DE LUI CONFIER les attributions suivantes :

- Assurer les services postaux et les prestations associées d'une agence postale communale
- Accueillir les clients, les accompagner dans les offres de services proposées en bureau de Poste, délivrer les instances (courriers, colis), envoi et réception.
- Gérer les stocks nécessaires aux opérations (enveloppes, colis, imprimés) et tenir la caisse.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois pendant une même période de 12 mois).

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

DE PREVOIR la dépense au budget de la commune.

2017-95 : Création d'un emploi non titulaire d'agent technique polyvalent

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le surcroît d'activité apparu au niveau du service technique de la commune et la nécessité de recruter une personne pour y faire face,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité d'agent contractuel.

Les attributions de ce poste consisteront à : entretien courant de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces communaux,

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347 et de l'indice majoré 325.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : Accroissement temporaire d'activité (12 mois pendant une même période de 18 mois)

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

DE PREVOIR la dépense au budget de la commune.

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Délibération reportée en attente d'avis du Comité Technique.

Fixation du prix de l'are – Route de Morsbronn

Délibération reportée en attente de complément d'information.

2017-96 : Annulation de la délibération n°2017-54

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017- 54 relative à l'achat de parcelles n°0003 section 12 et n°0020 section 14,

Vu la demande du 24 novembre 2017 de Monsieur FUCHS,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, qui expose qu'après réflexion, Monsieur FUCHS a décidé de vendre l'ensemble de ses parcelles à un agriculteur et qu'il souhaite donc annuler la transaction en cours avec la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'ANNULER la délibération n°2017-54 relative à l'achat des parcelles n° 0003 section 12 et n°0020 section 14,

DE NE PAS DONNER suite au dossier en cours auprès de Maître RITTER, Notaire à WOERTH (67360) - 2 Rue des Aulnes.

2017-97 : Tarif location relais de l'amitié

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 nommant Mme KLINGLER Catherine conseillère municipale déléguée à la gestion du Relais de l'Amitié,

Vu la délibération du 7 mai 2014 fixant les tarifs de location du Relais de l'Amitié pour les années 2014 et 2015,

Vu la délibération du 17 juin 2015 modifiant les tarifs de location du Relais de l'Amitié,

Vu la délibération du 7 décembre 2016 décidant une révision tarifaire pour 2017,

Vu la délibération du 25 janvier 2017 décidant une révision tarifaire pour 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE METTRE EN PLACE un nouveau modèle de convention pour toute location de la salle, pour les particuliers et les associations,

DE SOLLICITER pour chaque location une attestation d'assurance à jour et au nom du titulaire du contrat de location de la salle,

DE MODIFIER la tarification de la location du Relais de l'Amitié fixée par délibération du 25 janvier 2017 à savoir :

Type du loueur	Location	Tarif
<u>Association GYM NANAS</u>	Convention annuelle	Tarif annuel de 255 €
<u>Ecole de musique – M. LITOLFF</u>	Convention annuelle	Tarif annuel de 255 €
<u>Association Castors de la Sauer</u>	Convention annuelle	Tarif annuel de 425 €
<u>Aux autres associations locales</u>	Grande salle	Gratuit
<u>Aux privés de Durrenbach</u>	Grande salle Petite salle	280 €uros 150 €uros
<u>Aux associations extérieures</u>	Grande salle	625 €uros
<u>Aux privés extérieurs</u>	Grande salle	400 €uros

2017-98 : Démarche « Destination TEPOS » de la communauté de communes : désignation du référent « TEPOS »

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2017, engageant la communauté de communes Sauer-Pechelbronn dans une démarche « Destination TEPOS » (Territoire à Énergie Positive),

Un groupe de travail propre à la démarche est constitué. Il est composé des référents « TE-POS » désignés dans chaque conseil municipal du territoire. L'objectif de cette démarche est de doter le territoire d'une stratégie énergétique afin de diminuer sa dépendance aux énergies fossiles et nucléaire. Cela passe par une phase de diagnostic afin de cerner les enjeux propres au territoire et de mieux apprécier les actions déjà mises en œuvre, puis par une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de prioriser les enjeux et établir un programme pluriannuel d'action. La mise en œuvre de la transition énergétique continuera en parallèle et se verra ensuite renforcée par ce programme pluriannuel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE acte de la démarche « Destination TEPOS » engagée par la communauté de communes afin d'établir un programme d'action pluriannuel visant à réduire les consommations et développer les énergies renouvelables sur le territoire afin d'approcher le principe d'autonomie énergétique,

DE PRENDRE acte de l'engagement de la communauté de communes dans la réalisation de diagnostics énergétiques du territoire, notamment la facture énergétique et le potentiel en énergie renouvelable.

DE DESIGNER Monsieur Christian HOH comme référent TEPOS titulaire et Madame Laurence CORDON comme référente TEPOS suppléante pour la commune de Durrenbach pour participer aux réunions du groupe de travail TEPOS et pour relayer à l'échelle municipale toutes les informations relatives à la démarche climat, air, énergie.

2017-99 : Autorisation du choix d'un fournisseur gaz

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet pour les Certificats d'Economies d'Energies (CEE) bonifiés TEPCV lancé par la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn ;

Vu la délibération n°2017- 57 relative au remplacement du système de chauffage de l'école maternelle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer une demande de devis auprès de plusieurs fournisseurs de gaz et à sélectionner la meilleure offre.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la souscription du contrat gaz.

2017-100 : Achat d'un broyeur de végétaux et souffleur de feuilles

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de la société TRENDEL du 15 novembre 2017 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROCEDER à l'achat d'un broyeur de végétaux thermique, modèle COLOMBIA PBK 760 pour un montant de 749,16 € HT,

DE PROCEDER à l'achat d'un souffleur à main, modèle STIHL BG86D, pour un montant de 289 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces achats.

2017-101 : Inhumation d'un indigent

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu l'article 18 de la Loi locale du 8 novembre 1909 pour l'exécution de la loi du 30 mai 1908 sur le domicile de secours, instituant l'obligation à l'union d'assistance locale de pourvoir en cas de décès d'une personne sans ressource, à ses funérailles,

Vu la Loi n°93-23 du 8 janvier 1993 supprimant le monopole, mais l'article 9 précisant que la commune conserve la charge des frais d'obsèques des indigents,

Vu les articles L 221367 et suivants et L 2223-19 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la facture n°1589 du 4 décembre 2017 des pompes funèbres Moritz relatif à la crémation de M. MORIO Jacques,

Considérant la réquisition du corps par la médecine légale,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE EN CHARGE la facture n°1589 des pompes funèbres Moritz d'un montant de **1 755,64 € HT**, soit **1 977,75 € TTC**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2017-102 : Acceptation d'un chèque Yvelin – remboursement de cotisations

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat n°2311860100102B690719 relatif à l'assurance statutaire souscrit par la commune de Durrenbach auprès d'YVELIN,

Vu le chèque de remboursement envoyé en date du 4 octobre 2017 par la société YVELIN,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui énonce que ce chèque correspondant au trop payé de cotisation annuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCEPTER le chèque de remboursement de YVELIN SAS d'un montant de **110,66 €**

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette recette.

2017-103 : Adhésion du syndicat intercommunal Sauer Eberbach au SDEA et transfert complet de la compétence « Grand cycle de l'eau »

Pour : 10 voix ;

Absentions : 0 voix ;

Contre : 0 voix

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-18, L.5211-61, L.5711-4 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach en date du 28 novembre 2017 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les statuts du SDEA modifiés par arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Durrenbach au Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach en date du 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach est un syndicat de mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Durrenbach et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach sera dissous et la commune de Durrenbach deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

pour les cours d'eaux de la Sauer et de l'Eberbach sur le bassin-versant de la Sauer ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER l'adhésion du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach au SDEA.

DE PRENDRE ACTE de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach et des conséquences patrimoniales qui en découlent.

DE TRANSFERER au SDEA, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal Sauer Eberbach.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

DE PRECISER que le/les délégués de la commune de Durrenbach au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susmentionnée sera(ont) désigné(s) au sein des instances du SDEA par la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn.

DIVERS :

1. Zone 2AUE
2. Cession à titre gracieux de parcelles du conseil départemental
3. Nouvelle caserne des pompiers : permis de construire prévu pour la fin de l'année 2017
4. Rapport d'activité de la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn
5. Proposition de remplacement du cadran et de l'abat-son de l'Eglise
6. Tarif Ordure Ménagère à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Sylvie DUTEY	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Catherine KLINGLER	
Nathalie SCHALL	